
RÈGLEMENT 701-96

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ESCALIERS EXTÉRIEURS

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0010 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les dispositions relatives aux escaliers extérieurs ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, le règlement a été adopté ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.43.3 DU CHAPITRE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 701

L'article 4.43.3 du chapitre 4 « Dispositions applicables à tous les usages » est modifié par le texte suivant :

« Sur les façades donnant sur une voie publique, il est interdit de construire des escaliers extérieurs conduisant à un niveau plus élevé que le plancher du rez-de-chaussée.

Pour tout édifice ayant plus de deux étages, les escaliers principaux doivent être intérieurs.

Les escaliers de secours sont permis uniquement à l'arrière des bâtiments à l'exception des bâtiments construits perpendiculairement à la voie de circulation en référence à l'entrée principale, où les escaliers de secours sont permis en cours latérales. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion :	<u>9 avril 2024 – 2024-04-189</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>9 avril 2024 – 2024-04-190</u>
Assemblée de consultation :	<u>9 mai 2024</u>
Adoption du règlement final :	<u>14 mai 2024 – 2024-05-254</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>20 juin 2024</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>26 juin 2024</u>